



Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2019

n° 169-19

Objet : RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition d'un terrain entre AREA et Grand Chambéry, situé rue de Joigny à La Ravoire

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysses, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysses

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Benoît Perrotton - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 18 décembre 2019

délibération n° 169-19

objet **RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition d'un terrain entre AREA et Grand Chambéry, situé rue de Joigny à La Ravoire**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, rappelle que Grand Chambéry assure l'étude, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux des gens du voyage. Dans ce cadre, un terrain familial est aménagé depuis 2007 situé rue de Joigny, lieu-dit de Boige, à La Ravoire. A l'origine, l'emprise du terrain était délimitée par la parcelle section M n° 592, propriété d'AREA, qui permettait d'accueillir quatre ménages dans des conditions décentes.

Compte tenu de l'extension de l'occupation du site au-delà des limites initiales, liée notamment à l'augmentation du nombre de résidents, il est proposé de régulariser l'emprise au regard de l'occupation constatée en 2019.

La société AREA, propriétaire des terrains, est favorable à une mise à disposition gratuite auprès de Grand Chambéry des tènements exposés ci-après :

- parcelle section M n° 592 d'une superficie de 2 438 m² (intégralité de la parcelle),
- parcelle section M n° 579 d'une superficie de 973 m² (intégralité de la parcelle),
- parcelle section M n° 591 d'une superficie de 200 m² environ (pour partie),
- parcelle section M n° 578 d'une superficie de 1 825 m² (pour partie).

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention de mise à disposition permettra à Grand Chambéry, le gestionnaire des terrains familiaux, ainsi qu'à la commune au regard de son action de proximité, de définir un cadre d'occupation maîtrisable et de contractualiser l'occupation avec les résidents reconnus du terrain familial de Boige.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit des tènements situés rue de Joigny à La Ravoire entre AREA, le propriétaire, et Grand Chambéry, le gestionnaire des terrains familiaux,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes autres pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 169-19

Objet de l'acte : RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition d'un terrain entre AREA et Grand Chambéry, situé rue de Joigny à La Ravoire

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 1 - Acquisitions gratuites: dons et legs

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) : convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22829H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22829H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au